

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales (ci-après « **Conditions Générales** » ou « **CG** ») régissent les relations entre la société **FRANCELINK**, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 479 099 756, dont le siège social est sis 100 Rue des Fougères, 69009 LYON, et ses **Clients**, pour ses services de création, d'hébergement et de référencement de sites internet.

1. ACCEPTATION

- 1.1. La souscription d'un bon de commande, la signature d'un devis, l'acceptation d'une proposition commerciale émanant de FRANCELINK par le Client, ou de tous documents valant ordre de travaux (ci-après désignés « **Bon de Commande** »), conformément à l'offre commerciale faite par FRANCELINK, implique l'acceptation des présentes CG.
- 1.2. Dans l'hypothèse où le Client envisagerait d'apporter des modifications à ces CG, ou dans l'hypothèse où il souhaiterait voir appliquer des conditions générales d'achat, il devra transmettre ces conditions à FRANCELINK et porter à sa connaissance les dispositions qui seraient contraires aux présentes.
- 1.3. Seule une négociation et une acceptation écrite par FRANCELINK pourrait introduire une dérogation aux présentes CG.
- 1.4. Les relations contractuelles entre FRANCELINK et son Client sont régies par les présentes CG et le Bon de Commande accepté par FRANCELINK, à l'exclusion de tous autres documents commerciaux, spécification technique ou autre, à moins qu'il soit expressément convenu le contraire par écrit.
- 1.5. La commande n'est définitive qu'après acceptation définitive du Bon de Commande par FRANCELINK.
- 1.6. Au plus tard, elle est réputée acceptée en l'absence d'indication contraire par FRANCELINK dans un délai de 7 (sept) jours après réception.

2. DEFINITIONS

Les termes suivants auront, pour l'exécution et l'interprétation des présentes CG, le sens défini ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

- **Client** : désigne la personne qui sollicite la Prestation ou la personne pour le compte de laquelle elle est sollicitée.
- **Contrat** : désigne l'ensemble des éléments contractuels applicables à la relation entre FRANCELINK et le Client, notamment les présentes Conditions Générales, les conditions particulières, le Bon de Commande accepté, le devis signé, la proposition commerciale acceptée ou tout autre document valant ordre de travaux.
- **Hébergement** : mise à disposition des Clients d'espaces informatiques accessibles à distance et permettant d'accéder aux données hébergées dans le cadre d'un service internet conversationnel.
- **Partie(s)** : désigne la société FRANCELINK et/ou le Client.
- **Prestation(s)** : désigne les opérations effectuées par FRANCELINK et consistant notamment à :
 - o la création de sites internet commandée par le Client,
 - o la mise en œuvre des moyens humains nécessaires à l'optimisation du Référencement Naturel par mots clés définis par le Client,
 - o la mise à disposition d'espaces d'Hébergement web et de messageries internet,
 - o toutes autres Prestations relevant du champ de compétence de FRANCELINK, sollicitées par le Client et acceptées par FRANCELINK.
- **Référencement** (ou **Référencement Naturel**) : ensemble de moyens stratégiques et techniques mis en œuvre par

FRANCELINK, en collaboration avec le Client et sur les informations et objectifs fournis par celui-ci, destiné à soumettre un site internet ou tout ou partie de ses pages à un moteur de recherche dans des conditions optimales pour assurer l'indexation et la visibilité du site en fonction d'une liste de mots clés adaptés à l'activité du site.

3. OBLIGATIONS DE FRANCELINK

3.1. Obligations générales

3.1.1. FRANCELINK s'engage à agir en professionnel de sa spécialité pour élaborer et mettre en œuvre les différentes Prestations de création de sites web, de Référencement et d'Hébergement que lui confient les Clients.

3.1.2. Elle ne saurait être tenue pour un professionnel de l'informatique, pour une agence de webmarketing ou pour un professionnel du domaine d'activité du Client.

3.1.3. L'efficacité réelle des Prestations auxquelles concourt FRANCELINK dépendent notamment :

- des informations techniques, économiques, marketing, concurrentielles et stratégiques fournies par le Client,
- des investissements réalisés par le Client,
- de l'intervention du Client sur les contenus de son site avant et au cours des Prestations,
- des règles et modalités des moteurs de recherche et d'autres éditeurs et plateforme,
- des investissements et de la qualité des stratégies de référencement mises en œuvre par les concurrents.

3.1.4. En conséquence, sauf indication contraire expresse et écrite dans le Bon de Commande accepté, FRANCELINK n'est tenue qu'à une obligation de moyen pour l'exécution des prestations fournies et ne peut garantir aucun résultat de réussite marketing (notamment de positionnement) ou commercial.

3.1.5. FRANCELINK s'engage à rendre compte par tous moyens de l'exécution de sa mission et à solliciter le Client pour les actions d'optimisation qu'elle propose.

3.1.6. FRANCELINK requerra la validation du Client par tous moyens avant mise en œuvre d'une stratégie.

3.1.7. Toute exécution d'une stratégie sans protestation de la part du Client dans un délai de 15 (quinze) jours sera réputée valoir acceptation de cette stratégie.

3.2. Référencement

3.2.1. FRANCELINK s'engage, selon les choix du Client exprimés dans le Bon de Commande :

- à procéder à un audit de Référencement en vue de préconisation d'une stratégie de Référencement,
- à apporter son conseil pour définir les objectifs et la stratégie (nommage, mots et expressions clés) du Référencement, en fonction des sites désignés comme concurrent par le Client,
- en fonction des préconisations de FRANCELINK et de la stratégie réputée avoir été validée par le Client, à procéder aux modifications d'optimisation technique du site avec l'accord du Client, à rédiger ou assister le Client dans la rédaction du contenu de son site.

3.2.2. Toute mention d'un résultat de Référencement dans le bon de commande s'entend seulement d'un objectif que FRANCELINK ne saurait garantir.

3.2.3. FRANCCELINK s'engage à suivre les bonnes pratiques de Référencement telles qu'elles sont communément admises par la profession.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Le Client s'engage à fournir à FRANCCELINK, dans un format numérique exploitable, toutes les informations et documentation nécessaire à l'établissement de sa mission, ainsi qu'à lui fournir toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de l'exécuter, en ce compris notamment les informations concernant l'entreprise, ses produits, sa situation concurrentielle et ses objectifs marketing en lien avec la mission.

4.2. Le Client s'oblige à informer FRANCCELINK de toute contrainte juridique spécifique liée à la promotion de ses produits ou services.

4.3. Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations transmises.

4.4. Le Client s'oblige à s'acquitter du prix des Prestations commandées telles qu'elles résultent du Bon de Commande, ainsi que de toutes autres prestations supplémentaires qui résulteraient de sa demande, de tous frais rendus nécessaires pour l'accomplissement de la mission de FRANCCELINK et de toutes dépenses exposées pour son compte par FRANCCELINK.

4.5. Le Client s'oblige à communiquer, faire communiquer, permettre l'accès, notamment en communiquant tout mot de passe, à l'ensemble des codes sources, pages, données techniques et commerciales nécessaires à l'accomplissement de la mission de FRANCCELINK.

Il autorise expressément FRANCCELINK à procéder aux modifications nécessaires.

4.6. En acceptant les présentes CG, le Client reconnaît et déclare qu'il a procédé à toutes les déclarations nécessaires auprès de la CNIL et à toute information et recueil de consentement auprès des utilisateurs internautes pour la collecte et le traitement des données personnelles et/ou de navigation sous sa seule responsabilité dans le cadre de l'utilisation de son site internet.

4.7. Il déclare et reconnaît confier la gestion des données personnelles à FRANCCELINK aux fins de l'accomplissement de sa mission.

4.8. Le Client s'oblige à veiller au strict respect des droits de propriété intellectuelle de FRANCCELINK. Il garantit FRANCCELINK contre toute défectuosité, et notamment tous virus, pour les données qu'il pourrait être amené à communiquer à FRANCCELINK.

4.9. En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, et notamment au paiement du prix à son échéance, FRANCCELINK aura la faculté, trois jours après mise en demeure restée infructueuse, de notifier la suspension temporaire de l'exécution de ses Prestations.

4.10. En cas de manquement du Client à ses obligations financières, FRANCCELINK aura en outre la faculté d'exiger, auprès de l'éditeur du site du Client, le retrait de tous les contenus rédactionnels ou techniques dont FRANCCELINK est à l'origine, ou, si les moyens sont à sa disposition, de procéder d'office à ce retrait, le défaut de paiement étant réputé s'imputer sur les créations de FRANCCELINK.

4.11. Dans ce cas, FRANCCELINK aura également la faculté d'émettre une facture payable comptant pour l'ensemble des Prestations du Bon de Commande non encore facturées.

4.12. Le Client s'interdit, directement ou indirectement, d'engager, ou de faire travailler d'une quelconque façon, tout collaborateur actuel ou futur de FRANCCELINK. L'interdiction s'applique, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. Elle sera effective pendant tout le temps des relations entre les Parties, et perdurera pendant 12 mois à compter de fin des dernières prestations.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Les Prix sont ceux stipulés dans le Bon de Commande.

5.2. Ils sont en principe, sauf stipulation expresse et écrite contraire, déterminés comme suit :

– Pour la création de site internet : forfaitaire, exigible pour 50% à la date de signature du Contrat et le solde à la livraison du site Internet au Client ;

– Pour la mise en place de référencement naturel « au résultat » : déterminé par facture en fonction de l'évolution du positionnement du site Internet du Client sur le moteur de recherches défini entre les Parties,

– Pour les prestations d'Hébergement : forfaitaire et exigible d'avance dès la souscription du contrat au plus tard le 5 du mois pour lequel la prestation est réglée.

5.3. Les prix tiennent compte des informations communiquées par le Client à la date de signature du Contrat. En cas de communication ou de révélation ultérieure d'informations déterminantes affectant les conditions de réalisation des Prestations de FRANCCELINK, cette dernière sera autorisée à facturer des coûts complémentaires, après en avoir informé le Client. En cas d'opposition du Client du complément de facturation, FRANCCELINK cessera sans délai toute Prestation, sans préjudice de son droit à réclamer paiement des Prestations réalisées et indemnisation du préjudice subi.

5.4. Sauf stipulation expresse et écrite contraire sur le Bon de Commande, les factures émises par FRANCCELINK sont exigibles au comptant. Lorsque les Prestations de FRANCCELINK sont à exécution successive, le Bon de Commande détermine la périodicité d'émission des factures.

5.5. En cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable :

– d'intérêts dont le taux est fixé au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage,

– d'une indemnité forfaitaire de recouvrement égale à 40 euros.

5.6. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

6. RESPONSABILITE

6.1. Compte-tenu notamment des aléas et des causes et interventions extérieures, la responsabilité de FRANCCELINK ne pourra être retenue en cas :

– d'absence ou d'insuffisance de retour sur investissement et plus généralement de réussite commerciale pour les biens ou services à la promotion desquels elle a concouru,

– d'impossibilité d'atteindre un objectif de Référencement,

– de refus du Client de suivre les préconisations ou conseils de FRANCCELINK,

– de manquement du Client, de l'un de ses mandataires ou prestataires, aux dispositions légales ou réglementaires et notamment aux règles de la loi informatique et libertés, en ceux compris les règles de consentement, de droit d'accès, d'opposition et de rectification,

– de modifications apportées par le Client, ou par l'un de ses mandataires ou prestataires, aux données ou Prestations de FRANCCELINK,

– de virus informatique en provenance d'un tiers,

– d'indisponibilité du serveur de FRANCCELINK,

– de violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ne provenant pas du fait de FRANCCELINK,

– d'intrusion par un tiers dans les données du Client ne résultant pas d'une faille de la sécurité qui peut raisonnablement être attendue de FRANCCELINK,

6.2. FRANCELINK décline toute responsabilité et ne saurait être tenue au paiement de dommages-intérêts :

- pour les éventuelles pertes d'exploitation du Client, notamment mais non exhaustivement en raison d'une perte de données, quelles qu'elles soient,
- pour les dommages immatériels résultant d'un manquement à la confidentialité des données du Client,
- pour tout dommage d'atteinte à l'image de marque du Client ou assimilée.

6.3. En toute hypothèse, le montant des dommages intérêts auxquels pourrait être tenue FRANCELINK est limité au montant total des factures effectivement acquittées par le Client à la date du fait dommageable pour les prestations ayant occasionné le préjudice.

6.4. La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de leurs obligations respectives est retardée ou empêchée en raison d'un cas fortuit ou de force majeure, tel que défini par les dispositions légales applicables et interprété par la jurisprudence des juridictions françaises. De même, leur responsabilité ne pourra être recherchée en cas de grève, d'interruption d'accès internet pour une cause étrangère aux Parties, de sinistre quelconque ou de tout fait ne résultant pas d'une faute de l'une des Parties et rendant impossible l'exécution des Prestations.

6.5. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la circonstance empêchant l'exécution de la Prestation. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité à l'initiative de l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Le Client autorise FRANCELINK à utiliser les marques, signes distinctifs, éléments graphiques, sonores et visuels, ainsi que plus généralement tous droits d'auteurs et créations du Client aux fins d'exécution de sa mission.

7.2. Ce droit d'utilisation incessible est concédé à titre gratuit.

7.3. Il est convenu que FRANCELINK pourra, après information du Client par tout moyen, procéder à toutes modifications nécessaires sur le site du Client aux fins d'optimiser l'efficacité des Prestations, notamment celles de Référencement. Le Client déclare être titulaire de tous les droits nécessaires sur son site pour autoriser FRANCELINK à procéder à ces modifications.

7.4. Le Client garantit l'authenticité et la licéité de toutes les données communiquées à FRANCELINK dans le cadre de l'exécution de sa mission. Il garantit également que les données et tous droits de propriété intellectuelle de son site ne violent pas les droits des tiers et ne contreviennent pas aux lois en vigueur.

7.5. Il garantit FRANCELINK contre toute réclamation, poursuite ou action judiciaire qui trouverait sa source dans les informations fournies ou dans le contenu du site internet, en ce compris toute atteinte aux droits des tiers.

7.6. A moins qu'il ne soit autrement stipulé, FRANCELINK cède au Client, sous réserve de paiement intégral du prix, les droits d'auteur et toute propriété intellectuelle des contenus rédactionnels, graphiques, visuels, sonores, vidéos ou autres créés pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution des Prestations. A défaut de paiement intégral ou en cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, les droits sur lesdites créations seront restitués de plein droit à FRANCELINK qui pourra en interdire l'usage.

8. DUREE ET RESILIATION

8.1. Les Prestations à exécution successive de FRANCELINK sont réalisées pour la durée mentionnée dans le Bon de Commande.

8.2. La durée du Contrat est réputée être stipulée de date à date.

8.3. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit et sans autorisation judiciaire préalable, sans préjudice de tout dommages-intérêts qu'elle pourrait solliciter.

8.4. Dans le cas où la résiliation serait imputable à un manquement du Client, celui-ci sera redevable de l'intégralité du prix stipulé au Bon de Commande, outre tous les autres préjudices qui pourraient être subis par FRANCELINK. Dans ce cas, FRANCELINK établira une facture payable comptant égale au prix stipulé dans le Bon de Commande, déduction faite des sommes déjà réglées.

8.5. En cas de résiliation, chaque Partie devra restituer à l'autre l'ensemble des données confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes les créations dont les droits n'auraient pas été cédées à l'autre.

9. CONFIDENTIALITE

9.1. Les Parties s'engagent réciproquement, pendant toute la durée des prestations et pendant une durée d'un an après l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

9.2. En particulier, FRANCELINK s'engage à préserver une totale confidentialité quant aux données personnelles des utilisateurs du site du Client.

9.3. Pour les besoins de l'exécution de sa mission, FRANCELINK donnera strictement accès aux informations du Client aux seuls salariés et prestataires externes impliqués dans le suivi du projet du Client.

9.4. Sauf indication expresse contraire, le Client autorise FRANCELINK à le mentionner comme référence pour promouvoir son expérience et son savoir-faire.

10. INTEGRALITE – NON RENONCIATION

10.1. Le fait pour une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à son bénéfice

10.2. L'annulation de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

11. TRANSMISSION

FRANCELINK se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nées du présent Contrat.

12. LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le droit français est exclusivement applicable aux relations entre FRANCELINK et le Client.

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.